H 1614
3173

SECONDE LETTRE DE MONSIEVR DE VENDOSME, Au Roy.

Dup.

A PARIS,
Chez PIERRE CHEVALIER, ruë S. Iacques, à l'Image sainct Pierre, pres les Mathurins.

M. DC. XIV.
Auec Permission.

AV ROY.

SIRE,

N'eſtimant pas auoir ſuffiſamment remply mon deuoir par les aſſeurances de la continuation de mon ſeruice, portees par ma precedente lettre à voſtre Majeſté, ie fis incontinent apres les meſmes proteſtations par eſcrit au Parlement, & aux communautez de ceſte Prouince, d'où ie me promettois du bien pour elle & pour moy. Pour la Prouince, d'autant que cela me ſembloit propre pour la tirer de l'alarme où ie la

voyois, & pour y retenir par mon exemple chacun en son deuoir: pour moy, parce que la submission estant tousiours prise en bonne part des Roys, principallement quand elle est publique, i'auois subiect de croire que la mienne me succederoit bien. Contre vne esperance si bien fondee on à icy refusé, SIRE, de voir mes lettres, & ce qui est mon sensible mal-heur, les rayons de vostre lumiere, vos commãdemẽs depuis ce tẽps là, n'em'ont point esclairé. Par degrez encores on n'a cessé de chercher les moyens d'amener les affaires de la Prouince à vne extreme aigreur, commandãt aux Lieutenans d'armer, & à la Noblesse de les assister, & me desarmãt iusques à ce point, de deffendre aux gend'armes de la compagnie d'ordonnance, dont vostre Majesté m'a honoré, de se trouuer aupres de

moy sur peine de crime de leze Majesté, & aux habitans des villes & Capitaines des places du patrimoine de Madame la Ducheſſe de Mercœur, de m'y donner entree. Encores que tels arreſts tiennent du naturel de la plume qui va bien vitte, & des perſonnes qui les ont donnez, qui concluent aiſement au ſang, par ce qu'il n'y va iamais du leur; I'ayme neantmoins mieux les imputer aux partiſans, que mes ennemis particuliers ont dans le Parlement, qu'à toute la compagnie. Selon la rigueur de ces gens là, ie me voy deſpouillé de ma charge, & de ma compagnie d'ordonnance. Mes vaſſaux & mes propres domeſtiques, qui preſques tous ſont Gentils-hommes de la Prouince, portez à rebellion contre moy. Encores cela ne leur a ſeruy que de degrez pour paſſer outre. I'ay appris,

SIRE, qu'ils ont faict entendre à voſtre Majeſté, que i'eſtois armé, & que ie prenois part à la fortification de Blauet, afin d'attirer contre moy vos armes en ceſte Prouince. Soubs ces deux pretextes d'où i'ay principalement tiré ſuject de venir de nouueau aux eſclairciſſements. Pour mes armes, ie ne ſçay s'ils les fondent ſur ma ſuitte ou ſur mes actions: ſi c'eſt ſur ma ſuite, i'aduouë que i'ay eſté acõpagné iuſqu'à preſent d'aſſez bon nõbre de Nobleſſe, mais ce n'eſt pas choſe nouuelle. Aux autres voyages que i'ay faits en Bretagne, ie ne l'eſtois pas moins, & puis cet ordre s'aproche auſſi naturellement de ceux de ma naiſſance que le fer de l'aimant. Ayant depuis deux mois tant ſouffert en ma liberté, en ma charge, & en ma reputation, choſes ſi pretieuſes, & eſtãt le propre des iniures

d'aller touſiours en croiſſant (ie ne penſe pas, SIRE,) qu'on deuſt trouuer eſtrange ſi pour ma ſeureté i'eſtois maintenant plus accompagné que ie ne fus iamais. En cela neantmoins il n'y a rien d'augmenté. Si ſur mes actions, il ſeroit à deſirer que celles de Rennes & des autres villes du pays fuſſent auſſi paiſibles que les miennes, la prouince ſ'en porteroit bien mieux. Qui voudroit maintenant trouuer la paix en Bretagne, il la faudroit chercher où ie ſuis. Qui voudroit trouuer l'image de la guerre, il la faudroit chercher par tout ailleurs: Si mes ennemis auoient enuoyé informer ſur mes voyes, ils ſeroient contraints de parler & deſcrire de moy autrement qu'ils ne font; pour Blauet, le droict m'eſtant demeuré de dire mon aduis de ce qui ſe paſſe en mon gouuernement. Il eſt

raisonnable de iuger de ceste fortification, par sa cause, par la fin, & par les offres de ceux qui s'y employent : par sa cause, le sieur de Fouquerolles a commandé de la part de vostre Majesté aux Capitaines particuliers des places de Bretagne, de s'asseurer chacun d'eux de celles qui leur estoient données en garde. Soubs vn si legitime commandement le Capitaine de Blauet a fondé ce qu'il faict : par la fin, en vne saison où il voyoit la paix se troubler aucunement, il a creu deuoir preuenir d'autres personnes qui attendoient il y a long temps vne occasion propre pour se preualoir au dommage du pays de l'aduantage de cet emplacement : par les offres, le grand Preuost de Bretagne estant descendu sur le lieu le Capitaine a offert d'en sortir, & de ruiner ses fortifications aussi tost

que

que voſtre Majeſté le luy commanderoit, ne croyant pas deuoir aucunement deſemparer & deffaire, ce qu'il dit n'auoir faict, par ſon commandement. Si tous ces reſpects l'ont pouſſé à ce qu'il a faict, on a raiſon de dire que ie prends part à ſa preuoyance. S'il vuide, s'il demoliſt, au premier commandement, ie prendray encores plus volontiers part à la gloire de ſon obeiſſance. Ie penſe, SIRE, m'eſtre ſuffiſamment iuſtifié des deux pretextes que mes ennemis prennent pour armer voſtre Majeſté contre moy: Mais ce n'eſt aſſez, il faut que ie luy face voir les cauſes qui les pouſſent, rien ne luy importe d'auantage que de cognoiſtre bien ſon Royaume en general, & ſes prouinces en particulier. En celles cy, SIRE, il y a vne faction enracinee qui l'a miſe en l'eſtat où

elle eſt vn ver qui fera mourir l'arbre ſi voſtre Majeſté l'y laiſſe plus longuement. Son chef impatient de tous temps de ſouffrir ſes ſuperieurs, ayant trouué de ſemblables membres, qui ne ſçait les trainees, les obliques voyes, que luy & eux ont tenus depuis quatre ans pour vſurper ma charge? C'eſt en ceſte ſource où on puiſe les aduis qu'on donne que ie ſuis armé. A quelle fin ? pour faire enuoyer icy le chef auec armee, & ſe ſeruir des forces & du nom de voſtre Majeſté, pour y exercer tous les maux que les factions ne manquent iamais à faire quand elles en ont la puiſſance. Si ie n'auois eſgard qu'en mon particulier, ie ne me mettrois pas en deuoir de deſtourner ce deſſein ? Dieu m'a faict ſortir de trop bon lieu pour entrer iamais en apprehenſion de mes ennemis parti-

culiers en quelque estat qu'ils soiét. Mais, SIRE, ie ne puis souffrir sans me plaindre, que par artifices & impostures, on mette d'auantage vostre Majesté en cholere contre moy, mon innocence, & contre la cõtinuation de mon obeissance. Sur ceste seconde protestation de seruice, ie la supplie tres-humblement de me remettre icy en l'exercice de la charge que ie tiens du feu Roy son Pere, de n'en honorer point, en attendant ceste effect de iustice, ceux qui ont autresfois porté les armes contre luy, & qui sont maintenant mes ennemis irreconciliables, & d'empescher qu'ils ne troublent par armes ouuertes le repos de ceste sienne prouince. En guerre estrangere, les Roys peuuent trouuer & honneur & profict : En la domestique, quelque chose qui arriue, toute la perte retombe dessus eux. Si

les armes de voſtre Maieſté n'ont autre object que moy pour ſe faire ſeruir, elle n'a qu'à m'honorer de ſes commandemens, ma parfaicte obeiſſance luy rendra preuue que ie n'ay rien tant ferme dans le cœur que l'inuiolable qualité,

SIRE,

De voſtre tres-humble, tres-obeiſſant & tres-fidele ſuiect & ſeruiteur,

CESAR DE VENDOSME.

De Lamballes ce 27. Mars, 1614.